

Bonus exceptionnel + 1 % de complément de revalorisation en 2024 et 2025 sur le support en euros, pour tout versement effectué du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2024

- Contrats concernés : Gaipare Fidelissimo, Gaipare Fidelissimo Capitalisation, Gaipare Selectissimo, Gaipare Selectissimo Capitalisation, Gaipare Selection, Gaipare Select F, Gaipare II

Allianz Vie vous garantit pour 2024 et 2025 un complément de revalorisation de 1 % (taux annuel net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux), **sur la part investie sur le support en euros Fonds GAIPARE**, pour les versements effectués entre le 3 juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

Ce complément de revalorisation s'ajoute au taux de participation aux bénéfices annuel net 2024 et 2025, après frais de gestion et avant prélèvements sociaux.

Période concernée

Du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

La date à prendre en compte est la date de signature de la demande d'adhésion ou de la demande de versement.

Versements

Versements concernés

- Les versements réalisés à l'adhésion durant la période concernée.
- Les versements libres réalisés durant la période concernée.

Versements non concernés

- Les versements réguliers.
- En cas d'adhésion réalisée dans le cadre d'une transformation prévue à l'article 125-0 A du Code général des impôts, **le capital transféré et l'éventuel versement réalisé simultanément, ne bénéficient pas du complément de revalorisation.**

Cas particulier

Les versements libres réalisés durant les 32 jours qui suivent la date de signature de la demande d'adhésion bénéficient du complément de revalorisation uniquement si le versement d'adhésion en bénéficie.

Période de revalorisation

Ce complément de revalorisation sera appliqué :

- Pour 2024 : pour la période comprise entre la date de valorisation du versement telle que précisée dans la notice d'information et le 31 décembre 2024.
- Pour 2025 : pour la période comprise entre la date de valorisation du versement telle que précisée dans la notice d'information et le 31 décembre 2025.

Conditions d'attribution définitive

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1^{er} mars 2025 pour la revalorisation 2024 sur la part du support en euros Fonds GAIPARE, pour les versements concernés.

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1^{er} mars 2026 pour la revalorisation 2025 sur la part du support en euros Fonds GAIPARE, pour les versements concernés.

Pour en bénéficier, il faut que l'adhésion soit toujours en cours et qu'un capital soit présent sur le support en euros Fonds GAIPARE à la date d'attribution.

En 2024 ou 2025, si vous effectuez un rachat partiel ou un arbitrage en sortie du support en euros Fonds GAIPARE, le complément de revalorisation s'applique au prorata de la date de début de revalorisation jusqu'à la date de désinvestissement telle que précisée dans la notice d'information.

Nous vous rappelons que le désinvestissement est réalisé au prorata du capital constitué par l'ensemble de vos versements sur le support en euros Fonds GAIPARE, y compris ceux bénéficiant du complément de revalorisation.

La participation aux bénéfices intégrant le complément de revalorisation est attribuée selon les modalités et règles propres à votre adhésion.



Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 681.879.255 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre
www.allianz.fr